

## **Commune d'UFFHEIM**

---

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM**

#### **DE LA SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 17 octobre, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : ./.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.  
Il constate que le quorum est atteint.

#### **ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel Communal

Point 4 / Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à Saint-Louis Agglomération

Point 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 6 / Rapport des Adjoints & Commissions

Point 7 / Divers & Informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

#### **POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 septembre 2022 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par tous les membres présents.

#### **POINT 2 / Affaires financières**

##### 2.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE les chèques suivants

*79,66 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Madame Marguerite GOEPFERT ;*

*766,12 € à titre de remboursement des frais de gaz par Madame Sophie GRUNER ;*

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

##### 2.2 Aménagement de l'école maternelle - Avenant

Monsieur le Maire informe que des imprévus sont survenus lors de la démolition effectuée par l'entreprise Jaenicke (lot 5 – CVC).

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 5 en application de la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONCLUT l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;

**Programme**

***Aménagement de l'école maternelle***

***Lot n°05 – Chauffage Ventilation Sanitaire***

*Entreprise*

***ETS JAENICKE - 10 rue du 17 Novembre 68500 GUEBWILLER***

***Montant initial du marché : 28 080.31 € HT, soit 33 696.37 € TTC***

***Avenant n° 1 - montant : 3 241.07 € HT, soit 3 889.28 € TTC***

***Nouveau montant du marché : 31 321.38 € HT, soit 37 585.66 € TTC***

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**2.3 Autonomie financière du NTIC Télédistribution (18855)**

La circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 rappelle les modalités de gestion applicables par les collectivités : gestion directe, affermage, régie intéressée ou concessions.

Par ailleurs, les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, selon le principe posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique, afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service, à l'exclusion des contrats de concession, qui peuvent être suivis au sein du budget principal.

En application de l'article L.1412-1 du CGCT, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié doté à minima de l'autonomie financière.

En conséquence, le SPIC doit disposer de son propre compte au trésor.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la mise en application des règles en vigueur en dotant le budget NTIC Télédistribution (18855) de l'autonomie financière, donc d'un compte 515, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

DEMANDE que le compte 515 soit doté du solde du compte de rattachement, 4513, au 31 décembre 2022.

### POINT 3 / Personnel communal

#### 3.1 Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, *la collectivité (ou l'établissement)* prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin aux conditions sus-indiquées.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**POINT 4 / Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à Saint-Louis Agglomération**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Instituée par les communes lorsque celles-ci sont compétentes en matière de PLU, comme c'est le cas sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

Modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est obligatoirement reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de répondre à cette obligation légale, le Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération a adopté par délibération du 21 septembre 2022 le principe de reversement de la taxe d'aménagement par les communes selon les modalités suivantes :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) – les zones d'activités de compétence intercommunale étant au 1<sup>er</sup> septembre 2022 les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

- 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

Le reversement des produits perçus au titre des autorisations relevant de secteurs soumis par la commune à des taux majorés particuliers seront plafonnés à 10 % du taux maximum de base de 5 %.

Les modalités de reversement à Saint-Louis Agglomération sont détaillées dans la convention de reversement annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de reverser une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à Saint-Louis Agglomération selon les modalités suivantes :

- reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement),
- reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;

DECIDE que ce recouvrement sera calculé sur base des produits perçus par la Commune d'Uffheim à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers**

5.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire a envoyé le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2022 aux conseillers municipaux.

**POINT 6 / Rapport des Adjointes & Commissions**

6.1 René ALMY

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Environnement et Embellissement du Vendredi 30 septembre 2022.

Définition des journées de travail pour faire les décorations de Noël.

- Les vendredis de 17h à 20 h
- Les samedis de 9h à 12h  
après convenance.

La 1<sup>ère</sup> réunion de travail aura lieu vendredi 14 octobre 2022 à 17h00 chez M. Thierry MULLER.

L'installation des décorations de Noël se fera début décembre.

Un grand merci aux enfants du périscolaire et à la directrice Mme Fanny DUBOIS, pour les créations de dessins sur carton.

Pour le fleurissement, il conviendra de rester dans le même esprit.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Monsieur René ALMY donne lecture du procès-verbal de la Commission Social et Animation du Mardi 4 octobre 2022.

Fête de Noël des Aînés : Dimanche 11 décembre 2022

Choix du menu de la Fête des Aînés :

Six demandes d'offres de prix ont été envoyées aux traiteurs suivants :

- WIMMER Lucien à HESINGUE
- Traiteur J. CUISINE à HABSHEIM
- Traiteur SIMON à STAFFELFELDEN
- Traiteur KESSLER à RIEDISHEIM
- Hôtel Restaurant Au Soleil à WAHLBACH
- Stéphane Traiteur à DURMENACH

Prix maximum du menu : 32 € avec potage, entrée, plat, dessert, pain

Cinq traiteurs ont répondu dont un qui n'était pas disponible à la date souhaitée (Stéphane Traiteur). Seul l'Hôtel Restaurant Au Soleil n'a pas répondu.



La commission décide de retenir le Traiteur SIMON de Staffelfelden en composant le menu suivant parmi plusieurs propositions :

- 1) Velouté de potiron au fromage blanc aux fines herbes
- 2) Le Saint-Pierre grillé à l'unilatéral sauce à l'oseille sur un lit de piperade
- 3) Le cuisseau de veau flambé en salle cuisson basse température  
Petite salade verte, lardons, croutons et fromage  
Mousseline de potimarron façon grand-mère  
Poêlée de légume anciens aux senteurs d'autrefois
- 4) Mamama (génoise roulée avec une crème diplomate et brisure de framboises aux amandes caramélisées) aux fruits frais de saison
- 5) Boule de pain artisanal blanc à l'ancienne et céréales pour tout le repas

Boissons avec le repas : Pinot Blanc et Côte du Rhône

Afin de décorer les tables, il faudra demander à Evelyne s'il est possible de commander des petits poinsettias auprès de l'entreprise de son compagnon.

Pour le reste de la décoration, il faudra regarder ce qui reste en stock à la Mairie.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

## 6.2 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT donne lecture du procès-verbal de la Commission Scolaire du Jeudi 22 septembre 2022.

### 1. Rentrée Septembre 2022

Effectifs : 69 élèves répartis en 3 classes de 3 niveaux :

- Mme GLANGETAS Mélanie + 1 ATSEM Mme DECAILLOZ Fanny : PS 3 / MS 9 / GS 10 soit 22 élèves
- Mme METZGER HIMMLER Sophie : CP 8 / CE1 9 / CE2 5 soit 22 élèves
- Mme HESS Marie-Odile : CE2 5 / CM1 10 / CM2 10 soit 25 élèves

### 2. Transformation de la crèche en école maternelle

- 25/07/2022 : le Conseil Municipal s'est réuni, a validé les offres et choisi les entreprises (cf PV)
- 14/09/2022 : Première réunion de chantier et de coordination des différents corps de métier
- Travaux :
  - En semaine 39 : installation de chantier, consignation
  - En semaine 40 : démolitionTravaux prévus d'octobre à janvier et déménagement envisagé durant les vacances de février : à suivre
- Jeux dans la cour : voir pour le remplacement et la pose de nouveaux sols en 2023 ou 2024

### 3. Activités

Petits pains de la rentrée offerts par la Mairie le 08/09/2022.

Reprise des activités cette année avec :

- Petits-déjeuners de la rentrée le 24/09/2022
- Semaine du goût et repas dans la grande salle le 14/10/2022
- Venue du Saint-Nicolas le 06/12/2022
- Fête du Carnaval avec spectacle le 31/03/2023

### 4. Périscolaire

Réalisation par les enfants de maquettes de Noël qui seront utilisées par les membres de la commission Embellissement pour confectionner des décorations de Noël.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Madame Stéphanie PIGEOT donne lecture du procès-verbal de la Commission Jeunes du Jeudi 22 septembre 2022.

#### 1. Fête d'Halloween le 31/10/2022

- Décoration de la petite salle et des tables de la maison des associations le 30/10 à partir de 15h
- Le 31/10/2022 : RDV devant la maison des associations à 18H30, défilé des enfants dans les rues du village puis retour à la salle vers 19H30 pour partager les bonbons et pot de l'amitié
- Flyers réalisés par Véronique : à remettre à l'école au plus tard le 20 ou 21/10 + péri (ou affiche) + distribution boîtes aux lettres (Infos rapides ?). Préciser aux citoyens de se signaler avec une bougie ou une lumière
- Défilé dans le village encadré par les parents des enfants
- Besoin de 3 autres adultes
- Acheter de nouvelles décorations : nappes, toile d'araignée, petites décos
- Acheter assiettes, serviettes et verres (réutilisables si possible)
- Apéritif : chips, moricette ?
- Prévoir boissons : eau, jus de pommes, ice tea, crémant, bière
- Prévoir musique + enceinte (Anne), éventuellement lumière et appareil à fumée (Anne et Stéphanie)

#### 2. Réhabilitation terrain de tennis :

L'idée serait de le transformer en terrain multi-sports.

Chiffrage datant de 2021 à réactualiser.

Projet à présenter et à valider par la commune de Sierentz car terrain situé sur le ban de Sierentz (Présenter plusieurs projets différents : multi sports, combiné fitness, ...)

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

Madame Stéphanie PIGEOT complète le rapport en informant que la décoration de la salle se fera finalement le lundi 31 octobre 2022 à 17h00 et demande la présence des conseillers municipaux disponibles.

### 6.3 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Mardi 27 septembre 2022.

❶ Certificat d'Urbanisme Cua 068 341 22 F0020 déposé par Maître Caroline PROLONGEAU, Notaire au sein de la SCP FRITSCH, 11 rue du Rhône – CS 61075 – 68051 MULHOUSE Cedex, pour un projet situé au lieudit « 13 rue d'Altkirch » et au lieudit « Village » – 68510 UFFHEIM, Section 1 Parcelles 228 et 630, surface du terrain de 4888 m<sup>2</sup> : Avis favorable. La commission signale que la parcelle 630 est située dans la zone A (448 m<sup>2</sup>) et devra respecter le PLU en vigueur pour cette zone.

*Le Conseil Municipal entérine les décisions.*

### 6.4 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux du mur du ruisseau ont commencé ce lundi 17 octobre 2022.

La durée estimée est de 15 jours.

## POINT 7 / Divers & Informations

### 7.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure &amp; Lieu</i>
Mardi 18 octobre	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Lundi 31 octobre	Halloween	18 h 30 Maison des Associations
Samedi 5 novembre	Concert de la Musique	20 h 30 Maison des Associations
Dimanche 13 novembre	Commémoration de l'Armistice	10 h 30 Parvis de l'Eglise
Lundi 14 novembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Dimanche 27 novembre	Marché aux Puces	Village
Dimanche 11 décembre	Repas de Noël des Aînés	12 h 00 Maison des Associations

Lundi 12 décembre	Conseil Municipal	19 h 30 Mairie
Samedi 17 décembre	Loto du FCU	Maison des Associations

### 7.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Scolaire du 22 septembre 2022
- Procès-verbal de la Commission Jeunes du 22 septembre 2022
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 27 septembre 2022
- Procès-verbal de la Commission Environnement & Embellissement du 30 septembre 2022
- Procès-verbal de la Commission Sociale & Animations du 4 octobre 2022

### 7.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que les Sapeurs-Pompiers ont effectué un exercice dans la ferme Heimburger le dimanche 16 octobre 2022.

Monsieur le Maire informe de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du gérant du foodtruck « Saponi di Casa ». Il souhaiterait s'installer le mercredi de 17h00 à 21h00. Le Conseil Municipal approuve cette demande et indique que l'emplacement idéal serait sur le parking de l'atelier communal.

### 7.4 Tour de table

Monsieur Thierry MULLER indique qu'il conviendrait d'éteindre l'éclairage public la nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude est en cours.

Madame Véronique SMALLWOOD soutient la proposition d'éteindre les candélabres la nuit. Madame Véronique SMALLWOOD relance le dossier de l'arrêt de bus. Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours en attente d'un second devis.

Monsieur Georges HERTER informe qu'il a présenté le pressage de pommes aux élèves de l'école pour le compte de l'Association Métiers et Savoir d'Antan dans le cadre de la semaine du goût.

Monsieur René ALMY remercie la commune pour la mise à disposition gracieuse de la salle à l'occasion du don de sang. Il informe que 51 dons ont été récoltés.

Monsieur Thomas LEIBY demande si la Commune envisage d'acheter des gobelets réutilisables (eco cup) à mettre à la disposition des associations locales. Monsieur le Maire prend acte de la demande et réfléchira à ce projet.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.*

Le Maire,  
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,  
Elodie LE GALLOUDEC.

**TABLEAU DE PRESENCE  
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM  
DE LA SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

**ORDRE DU JOUR**

Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 2 / Affaires financières

Point 3 / Personnel Communal

Point 4 / Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à Saint-Louis Agglomération

Point 5 / Rapport de Saint-Louis Agglomération &amp; Divers

Point 6 / Rapport des Adjointes &amp; Commissions

Point 7 / Divers &amp; Informations

<i>Nom &amp; Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>	---
<i>ALMY René</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjointe</i>	---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	---